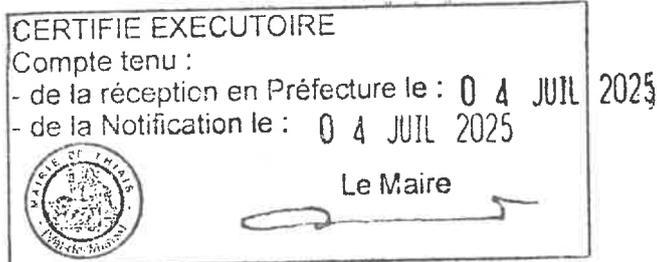


2025/199



## ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/06/550 du 26 juin 2025 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,
- Vu le Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé,
- Considérant que la Commune de Thiais est exposée à de nombreux risques tels que les risques cyber, naturels, sanitaires, sociétaux, et technologiques,
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale de crise,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser, et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toute mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Thiais tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé. Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur le territoire communal.

**ARTICLE 2 :** Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

**ARTICLE 4 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 04 JUIL 2025

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

*Voies et délais de recours*

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*